



23 octobre 2014

(14-6128)

Page: 1/4

Comité des sauvegardes

Original: espagnol

**NOTIFICATION PRÉSENTÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 12:4 DE L'ACCORD
SUR LES SAUVEGARDES AVANT L'ADOPTION D'UNE MESURE DE
SAUVEGARDE PROVISOIRE VISÉE À L'ARTICLE 6**

ÉQUATEUR

(Parquets en bois et en bambou et leurs accessoires)

La communication ci-après, datée du 20 octobre 2014, est distribuée à la demande de la délégation de l'Équateur.

Au titre de l'article 12:4 de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, la République de l'Équateur notifie sa décision d'adopter une mesure provisoire visant les importations de parquets en bois et en bambou et leurs accessoires.

L'ouverture de l'enquête a été notifiée dans les documents G/SG/N/6/ECU/9, daté du 2 septembre 2014, et G/SG/N/6/ECU/9/Corr.1 daté du 9 septembre 2014.

1 PRODUIT VISÉ PAR LA MESURE DE SAUVEGARDE PROVISOIRE PROJETÉE

Les produits visés par l'enquête et la mesure de sauvegarde provisoire sont les parquets en bois et en bambou et leurs accessoires, qui, dans le tarif douanier de l'Équateur, relèvent des sous-positions suivantes:

Tableau 1

Produit	Code	Désignation des marchandises
PARQUETS EN BOIS, EN BAMBOU ET LEURS ACCESSOIRES	4409.10.10	- - Lames et frises à parquet, non assemblées
	4409.10.20	- - Bois moulurés
	4409.10.90	- - autres
	4409.21.00	- - en bambou
	4409.29.10	- - - Lames et frises pour parquets, non assemblées
	4409.29.20	- - - Bois moulurés
	4409.29.90	- - - autres

2 MESURE DE SAUVEGARDE PROVISOIRE PROJETÉE

La mesure consiste en l'application d'un droit spécifique de 1,50 dollar EU par kilogramme importé, conformément au tableau ci-dessous:

Tableau 2

Code	Désignation des marchandises	Unités de compte	Sauvegarde
4409.10.10	- - Lames et frises à parquet, non assemblées	Kg	1,50 \$EU
4409.10.20	- - Bois moulurés	Kg	1,50 \$EU
4409.10.90	- - autres	Kg	1,50 \$EU
4409.21.00	- - en bambou	Kg	1,50 \$EU
4409.29.10	- - - Lames et frises pour parquets, non assemblées	Kg	1,50 \$EU
4409.29.20	- - - Bois moulurés	Kg	1,50 \$EU
4409.29.90	- - - autres	Kg	1,50 \$EU

3 DATE PROJÉTÉE D'INTRODUCTION DE LA MESURE DE SAUVEGARDE PROVISoire

Ces prochains jours.

4 DURÉE PRÉVUE DE LA MESURE DE SAUVEGARDE PROVISoire, SI UNE DÉCISION SUR LA DURÉE DE LA MESURE A ÉTÉ PRISE

Au maximum 200 jours civils.

5 BASE SUR LAQUELLE:

- i. il a été déterminé à titre préliminaire, comme le prévoit l'article 6, qu'un accroissement des importations a causé ou menace de causer un dommage grave; et
 - Durant la période considérée (2010-2013), les importations ont enregistré une forte hausse en valeur, soit 117%, et de 71,8% en kilogrammes. En 2013, les importations ont atteint la valeur de 2,6 millions de dollars EU.
 - En raison de la concurrence avec les produits importés, la production correspondait à 11% de la capacité installée en 2013.
 - La part de la branche de production nationale sur le marché équatorien était de 58% en 2010. Elle a fortement diminué pour tomber à 40% à peine en 2013, contre 60% pour les importations.
 - Les effectifs ont été réduits de 21 personnes pendant la période couverte par l'enquête, ce qui représente une baisse de 17%.
 - En 2013, la productivité était à son plus bas niveau, avec une diminution de 15,4% en valeur et de 19,5% en volume.
 - Les profits du secteur de production de parquets en bois ont enregistré, à partir de 2012, une tendance à la baisse, qui s'est accentuée en 2013 avec des pertes s'élevant à 302 000 dollars EU.
 - Pour les raisons susmentionnées, il est conclu à titre préliminaire qu'il existe un lien de causalité entre l'accroissement notable des importations et le dommage grave subi par la branche de production nationale, étant donné qu'il est démontré que 2013 a été l'année la plus critique pour les demandeurs et également l'année où les importations ont atteint leur plus haut niveau.
- ii. il a été déterminé qu'il y a des circonstances critiques où tout délai causerait un tort qu'il serait difficile de réparer.
 - Durant les 5 premiers mois de 2010, les importations s'élevaient à 65 600 kilogrammes et, en 2014, elles sont passées à près de 257 000 kilogrammes, soit une augmentation de 291%.

- Si l'on prend 2010 comme année de référence, la hausse pour 2014 est de 499% en valeur c.a.f.
- En 2014, la part de marché est tombée de 58% à 40%.
- En 2013, la marge bénéficiaire brute était négative (18,34%).
- En 2013, la capacité utilisée est tombée de 17% à 11%.
- Pendant la période considérée, l'emploi s'élevait à 17%.
- En 2013, la productivité était à son plus bas niveau, avec une diminution de 15,4% en valeur et de 19,5% en volume.

6 OFFRE DE CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 12:4

Conformément à l'article 12:4 de l'Accord sur les sauvegardes, la République de l'Équateur est disposée à tenir des consultations sur la mesure de sauvegarde provisoire, après que celle-ci aura été adoptée, avec les Membres ayant un intérêt substantiel en tant qu'exportateurs du produit visé par la mesure.

**NOTIFICATION AU COMITÉ DES SAUVEGARDES DE LA NON-APPLICATION
D'UNE MESURE DE SAUVEGARDE À DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT
AU TITRE DE L'ARTICLE 9:1 DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

La République de l'Équateur notifie la non-application d'une mesure de sauvegarde provisoire aux importations de parquets en bois et en bambou et leurs accessoires en provenance de pays en développement Membres, conformément à l'article 9:1 de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes et à l'article 9, note de bas de page 2.

1 MESURE DE SAUVEGARDE PROVISoire PROJÉTÉE

La mesure consiste en l'application d'un droit spécifique de 1,50 dollar EU par kilogramme importé, conformément au tableau ci-dessous:

Tableau 1

Code	Désignation des marchandises	Unité de compte	Sauvegarde
4409.10.10	- - Lames et frises à parquet, non assemblées	Kg	1,50 \$EU
4409.10.20	- - Bois moulurés	Kg	1,50 \$EU
4409.10.90	- - autres	Kg	1,50 \$EU
4409.21.00	- - en bambou	Kg	1,50 \$EU
4409.29.10	- - - Lames et frises pour parquets, non assemblées	Kg	1,50 \$EU
4409.29.20	- - - Bois moulurés	Kg	1,50 \$EU
4409.29.90	- - - autres	Kg	1,50 \$EU

2 PRODUIT VISÉ PAR LA MESURE DE SAUVEGARDE PROVISoire PROJÉTÉE

Les produits visés par l'enquête et la mesure de sauvegarde provisoire sont les parquets en bois et en bambou et leurs accessoires, qui, dans le tarif douanier de l'Équateur, relèvent des sous-positions suivantes:

Tableau 2

Produit	Code	Désignation des marchandises
PARQUETS EN BOIS, EN BAMBOU ET LEURS ACCESSOIRES	4409.10.10	- - Lames et frises à parquet, non assemblées
	4409.10.20	- - Bois moulurés
	4409.10.90	- - autres
	4409.21.00	- - en bambou
	4409.29.10	- - - Lames et frises pour parquets, non assemblées
	4409.29.20	- - - Bois moulurés
	4409.29.90	- - - autres

3 PAYS EXCLUS DE L'APPLICATION DE LA MESURE

Les importations de parquets en bois et en bambou et leurs accessoires en provenance des pays en développement indiqués dans le tableau ci-après ne sont pas visées par la mesure de sauvegarde provisoire:

Tableau 3

PAYS	% de la part en t
Brésil	1,76%
Chili	0,66%
Mexique	0,30%
Colombie	0,11%
Panama	0,00%
Total	2,81%